

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue physiquement, mais sans public, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051 rue Bergeron, Saint-Paulin ce troisième jour de juin deux mille vingt à 20 heures et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Serge Dubé et les conseillers :

- Madame Claire Boucher
- Monsieur Claude Frappier
- Madame Laurence Requilé
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le secrétaire-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN
UNE COMMUNAUTÉ BLEUE

Résolution no 135-06-2020

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin, veut s'inscrire au regroupement des *Communautés bleues*;

Considérant qu'une *Communauté bleue* est une collectivité qui adopte un cadre communautaire afin de reconnaître l'eau comme un bien commun;

Considérant que le projet *Communauté bleue* demande à toutes les collectivités à s'engager à :

- 1- Reconnaître le droit humain à l'eau et aux services d'assainissement.
- 2- Promouvoir des services d'eau potable et d'eaux usées financés, détenus et exploités par le secteur public.
- 3- Interdire la vente d'eau embouteillée dans les édifices publics et lors des évènements.

Après discussion, il est proposé par madame Laurence Requilé, appuyé par madame Claire Boucher, et il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que la municipalité de Saint-Paulin, adhère au projet *Communauté bleue*, qu'elle reconnait l'eau comme un bien commun;
- Qu'elle s'engage comme *communauté bleue* à :

- Reconnaître le droit humain à l'eau et aux services d'assainissement.
- Promouvoir des services d'eau potable et d'eaux usées financés, détenus et exploités par le secteur public
- Interdire la vente d'eau embouteillée dans les édifices publics et lors des événements.

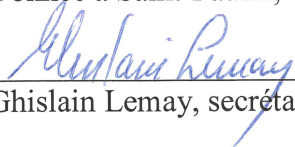
=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vraie copie conforme du livre des délibérations de la Municipalité de Saint-Paulin.

Donnée à Saint-Paulin, ce vingt-cinquième jour de juin deux mille vingt.



Ghislain Lemay, secrétaire-trésorier